

REGLEMENT INTERIEUR BUGGY RADIO ANGOULÊME

INTRODUCTION :

Ce règlement a été rédigé dans un esprit de convivialité et de sécurité autant pour les adhérents que pour les spectateurs.

ARTICLE 1 : « La municipalité »

- La municipalité d'Angoulême attribue la jouissance permanente du circuit des plaines de jeux de Ma Campagne 16000 ANGOULÊME au Buggy Radio Angoulême (BRA).

ARTICLE 2 : « Les adhérents »

- L'accès de l'enceinte du circuit est réservé aux adhérents. Toute personne non licencié ne peut prétendre à un quelconque usage du terrain. Dont l'ouverture est quotidienne de 10h00 à 20h00 du lundi au vendredi et de 13h00 à 19h00 le samedi et dimanche, sauf cas exceptionnel.

La licence de la Fédération de Voiture Radio Commandées (FVRC) ou l'adhésion au club est obligatoire :

1. elle permet à l'adhérent d'être **assuré en compétition et en loisirs sur le où les circuits.**
 2. l'adhérent pourra choisir entre plusieurs licences (information disponible au club).
- Il leur sera délivré un exemplaire du présent règlement intérieur qui devront lire et apposer la mention « **Lu et Approuvé** » sur la demande d'adhésion au club.
 - La **signature des parents** sera aussi demandée pour les adhérents **mineurs**.
 - Les adhérents, après avoir accepté ce règlement, **s'engagent à le respecter** et à le faire respecter.
 - Les adhérents sont responsables du site ainsi que des personnes non adhérentes qui les accompagnent. Ils doivent veiller à laisser les lieux propres et dans l'état et à signaler à un responsable tout incident dit « **MAJEUR** ».
 - Avant chaque mise en route de l'émetteur, son utilisateur est prié de s'assurer que sa fréquence est disponible et qu'elle ne perturbe pas l'évolution des autres pilotes.
 - Chaque adhérent se doit assister aux réunions.
 - Chaque adhérent se doit de participer à l'organisation des manifestations (installation, ramassage, etc.).
 - Chaque adhérent se doit de participer aux travaux d'aménagement et d'entretien des structures de l'association.

Tout adhérent qui, après avoir signé ce document, ne respecterait pas les règles en vigueur mettrait en péril la discipline nécessaire à la bonne marche de l'activité de l'association.

ARTICLE 3 : « Le circuit »

- Le sens de la piste est le sens des aiguilles d'une montre et doit être respecté ainsi que le tracé.
- Le circuit est ouvert toute l'année, sauf pour travaux, les jours de compétition et décision des organisateurs à tous les adhérents.
- Le pilotage doit s'effectuer obligatoirement du podium prévu à cet effet.

- Par mesure de sécurité toute mécanique est strictement interdite sur la piste et ce en toutes circonstances, seuls les stands en arrière du podium est prévu à cet effet.

ARTICLES 4 : « Les voitures radiocommandées »

Les voitures autorisées à évoluer sur le circuit sont :

- 1) ECHELLE 1/16 et 1/18
 - Mini Tout-Terrain thermiques et électriques loisirs.
- 2) ECHELLE 1/10
 - Tout-Terrain thermiques et électriques loisirs.
 - Tout-Terrain électriques compétitions.
 - Statium thermiques et électriques loisirs.
 - Monster truck thermiques et électriques loisirs.
- 3) ECHELLE 1/8
 - Tout-Terrain thermiques loisirs.
 - Tout-Terrain thermiques compétitions.
 - Statium thermiques et électriques loisirs.
 - Monster truck thermiques et électriques loisirs.
- 4) Tout type de carrosserie est autorisé s'il ne présente pas de parties pouvant occasionner des blessures éventuelles.
- 5) Le bruit autorisé par les échappements ne devra pas excéder la norme en vigueur de l'EFRA.

ARTICLES 4 : « Les pilotes »

- 1) Les pilotes doivent avoir une conduite respectueuse des infrastructures, du matériel des autres ainsi que leur propre matériel, les pièces étant suffisamment onéreuses.
- 2) La conduite des voitures **thermiques** pour adhérents **mineurs** non initiés devra se faire sous la surveillance d'un adhérent **adulte**, il n'y a pas de limite d'âge pour les voitures électriques.

ARTICLES 5 : « Buggy Radio Angoulême »

- **A quoi sert le chèque de caution ?**
A l'engagement donné au comité directeur du BRA de participer à la vie de l'association lors des travaux effectués dans l'enceinte du circuit et lors des manifestations officiels et amicales.
Le montant des 2 chèques de caution s'élève à 25€ à l'ordre du : Buggy Radio Angoulême.
- Le BRA se dégage de toutes responsabilités en cas de vols et pertes survenus dans l'enceinte du circuit.
- Le comité directeur se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement si cela s'avère nécessaire.

Le comité directeur.
Le Président